Mairie de Montgenèvre	**Conseil Municipal du jeudi 15 avril 2021 à 17h30** **En présentiel (Salle de la Mairie) et en visio** **Compte-rendu des délibérations**		
	Délibérations soumises à l'approbation des Conseillers Municipaux	Version 01	

Nombre de membres en exercice : 11

Présents (9) : Guy HERMITTE - Alexandra JANION *(visio, donne procuration au Maire jusqu'à son arrivée, délibération n°9)* - Michèle GLAIVE MOREAU - Annie SCHWEY - Roger ROUAUD *(visio, donne procuration au Maire jusqu'à son arrivée, délibération n°4)* - Françoise MILLE SCHAACK *(visio)* - Steven HEUZE - Vincent VOIRON *(visio)* - Christian MALBERTI.

Procurations (2) : Youri FERRERO à Christian MALBERTI, Ludovic TRIPONEL à Vincent VOIRON.

Secrétaire de séance : Mme Michèle GLAIVE MOREAU est élue, à l'unanimité des membres présents et représentés, en qualité de secrétaire de séance.

Le Maire procède à l'appel des Conseillers et constate que le quorum est atteint.
Le Conseil Municipal peut ainsi valablement délibérer.
En raison de la période d'état d'urgence sanitaire, chaque élu peut porter deux procurations.

Compte tenu du fait que le Conseil Municipal est en visioconférence, le Maire procèdera au moment du vote à l'appel élu par élu pour les personnes en visioconférence.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 18 mars 2021

Le Maire expose que Mme Annie SCHWEY a souhaité que soit inscrite son observation faite lors du Conseil Municipal du 18 mars, à savoir mentionner le soutien de l'ensemble du Conseil Municipal aux personnels de la Régie mais aussi aux socioprofessionnels et aux personnels saisonniers qui n'ont pas eu de contrat de travail (centre de vacances, hôtels, restaurants...) et qui n'ont pas droit au chômage partiel. Ils sont nombreux dans ce cas et habitent notre Commune.

Le compte-rendu du Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité.

Examen de l'ordre du jour

Le Maire soumet à l'approbation du Conseil le retrait de la délibération n°15, relative à la modification mineure du PLU. La prise d'un arrêté à afficher durant un mois étant requise avant la prise de la délibération.

1 - Vote des tarifs des prestations communales

Mme Françoise MILLE SCHAACK propose au Conseil Municipal de voter de nouveaux tarifs à compter du 15 avril 2021 concernant des prestations communales relatives aux Services Techniques. La dernière valorisation remonte au 18 janvier 2018.

Entre-temps, le matériel a évolué, les coûts des agents également, et il convient de mettre à jour l'ensemble des prestations.

De même, les prix horaires sont sujets à être revus à la hausse (+ 15 %) considérant l'inflation et les coûts d'entretien croissant d'année en année.

PRESTATIONS COMMUNALES	**Prix horaire 2021**
Chargeur	113.85
Unimog avec étrave	N'existe plus
Fraise autoportée	71.90 €
Tondeuse	71.90 €
Camion 6/4 Poids-Lourd	146.05 €
Petit Camion Benne Fiat Ducato 3T5	103.5 €
Saleuse	60.95 €
Fraise à neige (petite)	36.80 €
Fraise à neige (grand modèle)	71.30 €
Nettoyeur haute pression	83.95 €
Main d'œuvre	26.45 €

Il est précisé que toute heure débutée sera facturée.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, de majorer de 15% les prestations horaires.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

2 - Désaffectation d'un véhicule

M. Vincent VOIRON rappelle que la Commune de Montgenèvre s'efforce de montrer une image vertueuse en matière du respect de l'environnement et s'emploie à mettre en place des filières de traitement des déchets collectives que ce soit par la mise en place de dispositifs semi-enterrés de tri des déchets sous l'égide de la Communauté de Communes du Briançonnais ou par des tournées régulières d'encombrants opérées par les Services Techniques.

Dans ce contexte, il convient de se prononcer sur la désaffectation d'un véhicule hors d'usage, de plus de 20 ans, actuellement stationné en extérieur, derrière le dépôt transfrontalier des

Services Techniques sur la rive droite du Rio Secco, secteur touristique qui plus est car menant au pied du Mont Chaberton, récemment inscrit au rang des Monuments Historiques.

Le véhicule en question est un camion benne de marque BONETTI, mis en circulation la première fois le 16 octobre 1997 (voir photo ci-dessous).

Cé véhicule n'étant plus roulant, il est proposé au Conseil Municipal d'en proposer la désaffectation.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

3 - Cession et mise en vente d'une étrave

M. Vincent VOIRON expose que la Commune de Montgenèvre possède une étrave pour le déneigement qui n'est plus utilisée, faute d'engin adapté. En effet, cette dernière était montée sur un UNIMOG qui depuis a été cédé par la Commune. Elle n'est pas utilisable sur les autres engins de déneigement. Ainsi, par exemple, la chargeuse a sa propre étrave.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de mettre en vente cette étrave pour un montant minimum de 1000 euros TTC.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

4 - Lancement du marché d'assurance pour la période 2022-2025

M. Christian MALBERTI rappelle que, les contrats d'assurance dommages aux biens, responsabilité civile, flotte automobile et risques statutaires prennent fin le 31 décembre 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal de lancer une procédure de type appel d'offre ouvert, pour une période de 1 an, renouvelable 3 fois de 2022 à 2025.

Le montant annuel maximum de ce marché est de l'ordre de 80 000 euros TTC.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le lancement d'un appel d'offres ouvert pour un marché d'assurance d'une période de 1 an renouvelable 3 fois.

Le Conseil Municipal sera à nouveau saisi pour valider l'attribution de ce marché suite à l'analyse des offres en CAO.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

5 - Lancement du marché de nettoyage

M. Christian MALBERTI expose que la Commune de Montgenèvre s'appuie sur des entreprises extérieures pour assurer le nettoyage de ses bâtiments.

Pour assurer une mise en concurrence efficace et permettre aux petites et moyennes entreprises de pouvoir répondre à ce type d'appel d'offre, le marché actuel qui se termine en juillet 2021 sera un marché, avec plusieurs lots, selon les secteurs et les bâtiments communaux concernés.

Un Marché de type « Marché A Procédure Adaptée » (MAPA) doit donc être lancé.

Ce marché sera mis en ligne sur la plateforme d'achats publics et paraîtra sur les journaux d'annonces légales.

A l'issue de la procédure, la Commission d'Appel d'Offres se réunira à deux reprises dans un premier temps pour ouvrir les plis et vérifier la validité des propositions, puis dans un second temps, afin d'analyser les offres.

Vu la procédure précédemment énoncée, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire, Guy HERMITTE à lancer une procédure de type MAPA.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, cette délibération est adoptée **à l'unanimité des** membres présents et représentés.

6 - Lancement d'une consultation pour la réhabilitation du bloc sanitaire nord du Camping des Alberts

La saison dernière la gestion du Camping des Alberts a souffert de la fermeture du bloc sanitaire nord.

Aussi, Mme Annie SCHWEY expose au Conseil Municipal qu'il convient de le réhabiliter afin d'améliorer l'accueil des vacanciers. Les travaux vont consister à installer des douches, à réparer les blocs vaisselle et WC... Compte tenu de l'importance et l'urgence à réaliser ces travaux. Il est proposé au Conseil Municipal de lancer un marché selon une procédure MAPA.

Le programme de travaux est le suivant :

- Réfection totale d'un bloc sanitaire, accessibilité des toilettes et des douches : travaux de maçonnerie, de plâtrerie, de menuiserie, électricité et plomberie.
- Le coût prévisionnel H.T. est estimé à 40 000 €.
- La procédure utilisée sera la procédure adaptée (article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics).

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, il est demandé au Conseil Municipal :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à engager la procédure de consultation ;
- **de recourir** à la procédure adaptée dans le cadre du projet et dont les caractéristiques essentielles ont été énoncées ci-dessus ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce programme d'investissement.

Les crédits sont inscrits au budget.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

7 - Lancement d'un marché de travaux pour le surfaçage d'un ou plusieurs terrains de tennis à Montgenèvre

Mme Françoise MILLE SCHAACK expose que la dernière saison estivale 2020 a montré combien la diversification de l'offre touristique était nécessaire. Aujourd'hui nous voulons mettre le cap sur un été plein de promesses. Alors qu'une partie de la France se reconfine, Montgenèvre a clairement le regard en direction de l'été.

Dans ce cadre Mme Françoise MILLE SCHAACK rappelle que la plupart des terrains de tennis de Montgenèvre sont en mauvais état, et qu'il convient aujourd'hui d'envisager la réfection d'un terrain, afin de pouvoir proposer de meilleures conditions de jeux et donc dynamiser la fréquentation des terrains de tennis, d'autant qu'une concession vient d'être relancée pour une durée de 3 ans.

Sachant d'expérience que les coûts sont relativement élevés, en fonction de l'offre proposée par l'entreprise, la réfection de plusieurs terrains pourra être envisagée, vu que le coût de déplacement des entreprises compte pour une part non négligeable dans l'offre de prestation.

Le conseil Municipal décide :

- d'autoriser le Maire, Guy HERMITTE, à lancer dès à présent un marché de type MAPA pour la réfection d'un terrain ou plusieurs terrains de tennis à Montgenèvre. ;
- d'inscrire les crédits d'investissement nécessaires au budget de la collectivité ;

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

8 - Attribution du marché « maintenance des installations de production d'eau potable »

M. Christian MALBERTI rappelle que la Commune a procédé au lancement d'un marché public pour la maintenance des installations de production d'eau potable. La durée du marché est de 1 an renouvelable 3 fois.

Les principales prestations du marché sont les suivantes :

- Astreinte téléphonique d'une personne 24h/24, 7j/7 et 365 j/an, avec la possibilité de consulter à distance les paramétrages du réseau, de recevoir à distance les alarmes... Cette personne pourra être amenée à intervenir avec l'astreinte des services techniques qui reçoit en premier les pannes réseau ;
- Intervention d'un électromécanicien en 2 h sur Montgenèvre ;
- Interventions périodiques selon le planning fixé par les services techniques ;
- Etablissement de devis pour prestations complémentaires non comprises dans le marché (exemple : remplacement d'une pompe).

L'appel public à concurrence a été publié sur la plateforme des marchés publics et au Dauphiné Libéré.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) d'attribution s'est réunie le 13/04/2021 pour examiner les trois offres reçues dans les délais :

- SPL
- SUEZ,
- VEOLIA

La CAO, après l'analyse technique et financière des trois offres, a retenu l'offre de Suez eau France.

Le Conseil Municipal est donc sollicité pour approuver l'attribution de ce marché public à Suez eau France - Seerc conformément à l'avis de la CAO.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

9 - Subvention exceptionnelle pour le Budget à Autonomie Financière Durancia Balnéo & SPA

Le Maire, Guy HERMITTE, présente les éléments suivants :

HIVER DE BASE 2018-2019	HIVER 2019-2020	HIVER 2020-2021
CA : 435 000 €	**CA : 345 000 €**	**CA : 67 000 €**
Variation CA / hiver de base	**- 21 %**	**- 85 %**

CHARGES A VENIR - jusqu'en juin		
PERSONNEL	10 000,00 € Charges de personnel (mensuelles permanentes)	30 000,00 € Total à payer pour les mois d'avril, mai et juin
FACTURES CONTRAT DIVERS	9 822,00 € (facture à payer)	15 000,00 € Facture à payer + minimum de charges liées au bâtiment jusqu'en juin
CONTENTIEUX		Provision de 32 000 €
EMPRUNT RESTE SUR L'ANNEE		55 000,00 €
TOTAL DU BESOIN A CE JOUR		**132 000,00 €**

A l'énoncé des chiffres figurant dans le tableau ci-dessus, le Maire souligne que sur l'hiver 2020-2021, la régie de Durancia a perdu 85 % de son chiffre d'exploitation normalement attendu (hiver de base 2018-2019 – hors crise COVID), soit plus de 360 000 €.

Il poursuit en martelant qu'aucune compensation de l'Etat n'est prévue sur les budgets à autonomie financière sans personnalité morale, comme dans tous les autres établissements français de ce type. Dans tous les cas, il confirme l'obligation de conserver le personnel permanent (à moins d'opérer à des licenciements, ce qui est inenvisageable tant ce personnel est fidélisé dans notre structure par l'action que nous menons depuis des années tendant à recruter un personnel compétent en zone de montagne). De plus, le personnel n'a pas droit à l'activité partielle, et nous avons l'obligation de maintenir le bâtiment en état minimum de fonctionnement, afin de préserver les installations. A ce titre, il n'y a pas de compensation des charges fixes, qui pourtant courent à l'année pour maintenir un bâtiment en état de fonctionnement minimal.

La gestion du Centre Balnéoludique Durancia a été assumée au plus près, et même au cordeau, en tenant tous les 15 jours les comptes de l'activité. L'expertise a été faite entre les dépenses de personnel, recruté à minima pour ce qui est du personnel saisonnier et compte tenu que seule l'activité massage a pu être exercée. Nous avions choisi de l'accompagner, lorsque nous en avions l'autorisation, par l'ouverture d'un bassin extérieur bien-être (Onsen deux personnes), qui a fermé le week-end de la Saint-Valentin, afin de se conformer aux directives nationales... Cette offre a constitué une offre palliative à la fermeture des remontées mécaniques en direction des vacanciers qui venaient néanmoins passer leurs vacances au grand air, et dans une Station réputée ouverte.

Les ajustements ont donc été faits très précisément afin que Durancia participe à l'activité « diversifiée » de la Station, tout en maitrisant un équilibre entre dépenses et recettes. Comparée à la perte que connaissent les Grands Bains de Monêtier-les-Bains (de l'ordre de 1 600 000 €), le déficit de Durancia est maîtrisé, même s'il a besoin de l'aide de la Commune pour continuer son exploitation et surtout préparer les saisons à venir dans de bonnes conditions.

N'oublions pas que c'est en saison que la trésorerie (nécessaire aux investissements, au paiement des charges fixes de l'intersaison et au démarrage de la saison) est collectée, et finance l'exploitation annuelle.

L'emprunt que la Commune ne supporte plus a été transféré *motu proprio* par l'Etat à Durancia, à la création du Budget à Autonomie Financière Durancia Balnéo & Spa, en décembre 2018. Il faut rappeler que c'est la Commune qui a construit Durancia, et non la Régie qui l'exploite, et que la Commune est aussi obligée de faire amortir une partie de la construction par ladite Régie (et quand il y a amortissement, il y a dépenses de fonctionnement).

Enfin, cette requête n'est pas nouvelle, puisque 200 000 € constituent la prévision d'une subvention exceptionnelle, déjà inscrite au Budget Prévisionnel 2021 de la Commune, et voté à l'unanimité des membres du Conseil Municipal le 15 octobre 2020, qu'il y a lieu de dédier plus précisément aujourd'hui à hauteur de 132 000 €.

En effet, dans la perspective de la saison estivale 2021 qui se prépare, au même titre que pour le Golf, le Camping, les Tennis, au Lac… il convient de verser une subvention exceptionnelle de 132 000 €.

Le Maire sollicite les avis, observations et préconisations des élus présents.

A cette suite, M. Christian MALBERTI ne se dit pas opposé au versement d'une subvention afin de payer les salaires tout en remarquant que le Centre a été fermé 60 jours l'année dernière, et qu'il en est à son centième jour de fermeture cette année : il ne pense pas que 132 000 € vont suffire. Il précise donc qu'il ne peut pas voter contre car cela impliquerait de limoger du personnel, mais qu'il s'abstiendra.

Le Maire rappelle que sur l'hiver 2020, nous n'avons pas pu bénéficier de l'activité partielle pour nos employés. Le paiement des contrats des employés saisonniers a donc dû se faire jusqu'au terme de leur contrat, sur nos fonds propres, pour l'hiver 2019-2020... Alors que nous n'avions plus aucune recette, avec l'établissement fermé. Cette situation a généré une dépense injustifiée supportée par la Collectivité, la seule aide étant la possibilité de reporter les charges salariales et patronales qui restent dues, car il n'y a pas eu d'exonération possible.

Sur l'hiver 2021, la gestion a été différente, car nous n'avons pas ouvert la balnéo. De plus, dans le contexte similaire subi l'année précédente, nous avons pris soin de ne pas officialiser des contrats saisonniers sur toute la saison, pour faire fonctionner le Spa. Par conséquent, les frais fixes engagés pourraient s'avérer être inférieurs à ceux de l'année 2020.

Toutefois, le Maire précise qu'effectivement, à ce jour, il ne peut pas certifier que les 132 000 € suffiront, car personne ne sait, à l'heure actuelle, quelles seront les dispositions prises par l'Etat (ouverture ou non durant l'été). Ainsi, il propose de subventionner au plus juste, et selon le besoin actuel. Il ajoute que, malgré tout, il continuera de travailler.

M. Christian MALBERTI demande la mise en place d'une réunion pour examiner l'avenir de Durancia, en termes de mode de gestion.

A son tour, M. Steven HEUZE s'inquiète du fait que l'on compense à chaque fois les pertes de Durancia, et que de l'autre côté on n'arrive pas à entretenir les courts de tennis de Montgenèvre qui sont dans un piteux état et s'abiment depuis 10 ans.

Tout en s'excusant préalablement, le Maire répond que ce parallèle n'est pas acceptable, car le Tennis ne rapporte que 2 000 à 5 000 € par an. Alors pourquoi ne pas évoquer, d'ores et déjà, l'investissement prévu pour la restauration de plusieurs terrains, qui ne sera jamais amortie par l'exploitation à venir (redevance communale du délégataire) ? Faut-il supprimer les Tennis de l'offre de la Station pour autant ?

Mme Annie SCHWEY confirme qu'il n'est pas possible de comparer Durancia au Tennis.

En effet, le Maire souligne que le Durancia fait vivre des personnels, que ce soit de manière permanente ou saisonnière, et des familles qui habitent au Pays. Dans ce contexte, la Commune a un véritable rôle à jouer, et une responsabilité, afin que les personnes puissent vivre décemment sur un territoire qui les a vues naître. Il rappelle également que le bien-être est une attente des clients vacanciers, et oriente leurs choix quant aux destinations de vacances. Le Centre Balnéo & Spa Durancia a des retombées indirectes sur le territoire (image, attractivité, offre…), et c'est un outil que bon nombre de Stations nous envie.

De surcroit Durancia a un rôle majeur dans l'éducation « sportive et sécurité » des enfants de Montgenèvre, en leur procurant un espace pour apprendre à nager. Il en est de même pour le maintien en forme des personnes plus âgées de la Commune.

M. Roger ROUAUD intervient en disant qu'il faut faire très attention au personnel en cette période difficile de pandémie et de confinement. Lui-même s'attache, en tant que Président de la Régie Autonome des Remontées mécaniques, à ce que le personnel garde son emploi et ait des perspectives d'avenir sereines. C'est très important, et cela l'est aussi pour Durancia.

Mme Michèle GLAIVE MOREAU soutient cette argumentation.

Mme Françoise MILLE SCHAACK salue quant à elle le travail très bien fait par le personnel de Durancia durant cet hiver, qui s'est fortement impliqué dans des conditions difficiles. L'entreprise a ainsi donné une bonne image de la Station et de son offre. Elle soutient cette démarche de subvention.

Enfin, la 1ère Adjointe Alexandra JANION salue, elle aussi, tout le travail fait par les élus et les personnels, ainsi que leur implication. De sa construction à aujourd'hui, Durancia est un beau projet qu'il convient de faire perdurer et vivre aujourd'hui, en faveur de la Station. Elle est donc favorable à cette subvention.

Le Maire reformule l'argumentation qu'il vient de développer, en lisant le texte suivant :

La télévision et la presse, notamment le Dauphiné Libéré, rapportent aujourd'hui les conséquences de la crise de la Covid-19 sur les établissements balnéoludiques des Hautes-Alpes (O'Dycéa à la Joue du Loup, les Grands Bains au Monêtier, et Durancia à Montgenèvre). Les mêmes causes produisent les mêmes effets, à ceci près que, pour

Durancia, les manques à gagner sont sans commune mesure avec ceux des deux autres centres précités, montrant à l'évidence l'adéquation de celui-ci à la clientèle, et la bonne gestion que nous en faisons.

C'est dans ce contexte compliqué, mais très facile à expliciter, que nous avons examiné avec vous, en réunion de travail, la délibération qui vous est soumise ce soir, relative à une subvention d'équilibre de la Commune à hauteur de 132 000 € pour la Régie à Autonomie Financière de Durancia Balnéo & Spa, ce qui est incomparable avec ce que les autres exploitants des Hautes-Alpes connaissent.

Il n'est pas dans notre responsabilité, à l'heure actuelle, de :

- Fermer l'établissement (qui valorise pourtant l'offre locative diffuse des propriétaires locaux ou secondaires, des gites, et celle de la très grande majorité des résidences de la Station, qui ne peuvent pas et ne sont pas équipées pour proposer une telle offre de balnéo et de bien-être, alors que les clients la réclament) ;
- Déposer le bilan ;
- Licencier 3 employés permanents, dont 2 habitent à Montgenèvre ;
- Priver d'emploi la quinzaine de personnes saisonnières, dont plusieurs habitent à Montgenèvre ;
- Décevoir la clientèle habituelle de notre Station, qui a permis, en ouverture partielle cet hiver 2020-2021 (SPA Nuxe ouvert grâce à deux praticiennes), de couvrir pendant presque quatre mois leur salaire et celui des permanents ;
- Mettre en danger notre partenariat avec Nuxe ;
- Fragiliser le patrimoine communal en dévoyant un bâtiment valant plus de 10 millions d'euros aujourd'hui ;
- Laisser croire que notre budget ne peut supporter une mission de service public, qui permet pourtant à nos enfants d'apprendre à nager, et à nos anciens de se maintenir en forme, tout en permettant à des Montgenèvrois de travailler.

Je vous laisse apprécier cette argumentation, en vous proposant de m'aider à assumer une activité publique qui connait, par ailleurs, bien d'autres secteurs déficitaires, sans que personne ne s'en préoccupe pour autant, réclamant de surcroit encore plus de soutien.

Signalons également que les ressources du Restaurant « le Café de l'Eau » (44 000 €), bien que situé à l'intérieur de l'établissement de Durancia, ne s'inscrivent pas dans le budget de la Régie, mais dans celui de la Commune, alors que la boutique Nuxe ne fait que progresser.

Le Maire conclut en rappelant la justification du positionnement de Durancia :

- Visible depuis la RN 94 (8 à 12 000 véhicules / jour) ;
- La Commune avait la propriété foncière ;
- Au bord de la Durance ;
- Accessible depuis le village (passerelle des Chalmettes...) ;
- Accessible depuis le domaine skiable / le bike park ;
- A proximité directe de la remontée mécanique la plus empruntée de la Station, le Télémix des Chalmettes (ouvert été et hiver) ;
- Grand parking situé en face ;
- Au cœur de la zone sportive des Chalmettes (Durancia, Golf, Tennis, Bois de Sestrières, accrobranche...) ;
- Face au futur Quartier de Clôt-Enjaime (2600 lits), dont la valeur des terrains a augmenté grâce à la proximité du Centre Balnéo & Spa ;
- Sera recentré par rapport au village dès que le Clôt-Enjaime sera sorti de terre ;
- Vue imprenable sur le village, le massif du Chalvet / Chaberton, le Janus, les Ecrins et la vallée ;

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, la délibération est adoptée à une majorité de 6 voix pour (le Maire Guy HERMITTE, Mme Alexandra JANION, Mme Michèle GLAIVE MOREAU, Mme Annie SCHWEY, Mme Françoise MILLE SCHAACK, M. Roger ROUAUD) et 5 abstentions (M. Steven HEUZE, M. Christian MALBERTI, M. Youri FERRERO, M. Vincent VOIRON, M. Ludovic TRIPONEL).

10 - <u>Ouverture d'une ligne de trésorerie : Budget de Durancia</u>

Le Maire Guy HERMITTE rappelle qu' une ligne de trésorerie permet conformément aux textes législatifs et réglementaires :

- de réguler le fonds de roulement,

- de limiter les frais financiers en évitant la mobilisation prématurée d'emprunts,

Vu les difficultés rencontrées par la crise sanitaire COVID-19 et le manque de recettes sur cette saison hivernale ;

Après avoir entendu le rapport du Maire Guy HERMITTE, vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance (ci-après « la Caisse d'Epargne »), il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à prendre les décisions suivantes :

Article -1.

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Commune de Montgenèvre décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 70 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la Commune de Montgenèvre décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant : 70 000 Euros
- Durée : un an maximum
- Taux d'intérêt applicable pour chaque tirage du contrat LTI : taux fixe de 0.80 % l'an

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : chaque mois civil , à terme échu

- Frais de dossier : 0.25 % du montant de la ligne soit 175 Euros

- Commission d'engagement : Néant

- Commission de gestion : Néant

- Commission de mouvement : Néant

- Commission de non-utilisation : 0.25 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article-2

Le Conseil Municipal de la Commune de Montgenèvre autorise le Maire, Guy HERMITTE, à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.

Article-3

Le Conseil Municipal de la Commune de Montgenèvre autorise Maire, Guy HERMITTE à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, la délibération est adoptée à une majorité de 6 voix pour (le Maire Guy HERMITTE, Mme Alexandra JANION, Mme Michèle GLAIVE MOREAU, Mme Annie SCHWEY, Mme Françoise MILLE SCHAACK, M. Roger ROUAUD) et 5 abstentions (M. Steven HEUZE, M. Christian MALBERTI, M. Youri FERRERO, M. Vincent VOIRON, M. Ludovic TRIPONEL).

11 - Convention d'occupation temporaire du Restaurant et de l'épicerie au Camping des Alberts pour la saison estivale 2021.

M. Roger ROUAUD rappelle que des locaux commerciaux du restaurant et de ses surfaces attenantes sont proposés chaque année au camping des Alberts en été et en hiver.

M. Edmond MAXIMIN est candidat pour le renouvellement de gérance du restaurant situé au Lac des Alberts ainsi que du local attenant - celui de l'épicerie - pour la saison d'été 2021

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de fixer à 6140 € la redevance d'occupation pour la mise à disposition du restaurant du camping ainsi que de l'épicerie pour la saison estivale 2021 et d'autoriser le Maire à signer la convention avec le gestionnaire.

Ce tarif inclut la mise à disposition de la licence IV.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer cette convention précaire d'occupation des locaux du restaurant pour la saison du 15 Mai 2021 au 31 octobre 2021.

La convention sera signée sous réserve que le gestionnaire ait payé ses loyers actuels.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

12 - Vote des tarifs 2021 du Camping du Bois des Alberts et de la cabane dans les arbres à compter du 1er mai 2021 (correctif)

Mme Annie SCHWEY présente que le Conseil Municipal a voté le 18 mars 2021 l'augmentation des tarifs du Camping des Alberts pour la saison estivale 2021.

Certaines erreurs matérielles s'étant glissées dans la délibération, il convient de les rectifier.

Ainsi Mme Annie SCHWEY expose que :

- La Haute saison s'entend à compter du 1er juillet 2021 (et non du 3) jusqu'au 31 août 2021.
- L'augmentation en basse saison est de 30 cts (et non de 25 cts).

- Concernant la cabane dans les arbres, la dégressivité des tarifs en basse saison n'ayant pas été appliquée sur les nouveaux tarifs, les nouveaux tarifs seront donc les suivants :

Tarifs pour la cabane dans les arbres :

Un tarif et une durée de location est proposée pour la période de **mai-juin et septembre**

Durant cette période, la location du chalet peut se faire à la nuitée, avec un minimum de 2 nuitées.

Tarif à la nuitée : 90 €

Le prix du nettoyage/désinfection imposant une rigueur et vigilance extrêmes est obligatoire, et assuré par la collectivité. Il est de 30€ TTC par séjour en basse saison, à rajouter au nombre de nuitées facturées.

Tarif à la semaine (soit 7 nuitées du samedi au samedi) : 630 € TTC : + 30€ TTC de ménage.

Tarif dégressif pour plusieurs semaines de location en basse saison

Mai-juin-septembre				
		Coût TTC	Ménage	Coût total TTC
2 semaines	-10 %	1 134 €	30 €	1 164 €
3 semaines	-15 %	1 606,50 €	30 €	1 636,50 €
4 semaines	-20 %	2 016 €	30 €	2 046 €

Le linge n'est plus fourni gratuitement.

Une caution de 500 € sera demandée au début de chaque séjour.

Tarifs pour la haute saison, du 03/07/2021 au 28/08/2021 :

En juillet et en août, le chalet se loue exclusivement à la semaine (7 nuitées du samedi au samedi) : **800€ TTC** la semaine, incluant le ménage assuré par les soins de la collectivité.

Cette dernière n'est pas en option.

Juillet-Août		
		Coût TTC
2 semaines	-10 %	1 440 €
3 semaines	-15 %	2 040 €
4 semaines	-20 %	2 560 €

La grille des tarifs pour le camping pour la saison 2021 est la suivante

	Haute saison Du 01/07au 31/08 2021		Basse saison Du 01/05 au 30/06 et du 01/09 au 31/12/2021		TVA
	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC	
Campeur Adulte	5.00	5.50	4.28	4.80	**10%**
Campeur 15-18 ans	4.54	5.00	4.28	4.80	**10%**
Campeur enfant 4-14 ans	2.72	3.00	2.48	2.80	**10%**
Animal	1.81	2.00	1.81	2.00	**10%**
Emplacement caravane séjour	5.45	6.00	4.73	5.30	**10%**
Emplacement caravane stationnement	3.63	4.00	3.38	3.80	**10%**
Camping-Car	5.90	6.50	5.90	6.50	**10%**
Fourgon aménagé	5.00	5.50	4.54	5.00	**10%**
Véhicule, auto-moto	3.18	3.50	2.48	2.80	**10%**
Emplacement tente	4.54	5.00	4.09	4.50	**10%**
Tente supplémentaire sur emplacement caravane ou camping-car	2.72	3.00	2.03	2.30	**10%**
Electricité (10 A maximum)	4.17	5.00	4.17	5.00	**20%**
Taxe de séjour		0.20		0.20	
Jeton Lave-Linge/sèche-linge	4.17	5.00	4.17	5.00	**20%**

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

13 - <u>Tarifs Durancia été 2021 : remplace la délibération du 18 mars 2021</u>

Mme Michèle GLAIVE MOREAU informe que le Conseil Municipal a voté l'augmentation des tarifs de la régie à simple autonomie financière Durancia Balnéo & Spa Nuxe pour la saison été 2021 selon ses statuts en mars 2021 mais doit apporter des correctifs sur les prestations SPA-NUXE et activités hors Balnéo.

PRESTATIONS		SPA NUXE
		TARIFS SOLO
DUREE	TYPES	MONTANT
30 MINUTES	MASSAGES	60,00 €
30 MINUTES	SOIN VISAGE	60,00 €
30 MINUTES	SOIN CORPS	60,00 €
45 MINUTES	MASSAGES	90,00 €
45 MINUTES	SOIN VISAGE	90,00 €
45 MINUTES	SOIN CORPS	90,00 €
1 HEURE	MASSAGE	120,00 €
1 HEURE 15	MASSAGES	150,00 €
1 HEURE 15	SOIN VISAGE	150,00 €
1 HEURE 15	SOIN CORPS	150,00 €
1 HEURE	VISAGE 32 M	160,00 €
1 HEURE 30	VISAGE 32 M	240,00 €
CURE (4 soins)	VISAGE 32 M	500,00 €
1 HEURE 30	2 X SOINS 45 MINUTES	165,00 €
2 HEURES	1 X SOIN 45 MINUTES + 1 X SOIN 1H15	195,00 €
2 HEURES 30	2 X SOINS 1H15	230,00 €

PRESTATIONS		SPA NUXE
		TARIFS SOLO
DUREE	TYPES	MONTANT
30 MINUTES	2 X MASSAGES	120,00 €
30 MINUTES	2 X SOINS VISAGE	120,00 €
30 MINUTES	2 X SOINS CORPS	120,00 €
45 MINUTES	2 X SOINS 45 MINUTES	170,00 €
1 HEURE	2 X MASSAGES 1 HEURE	240,00 €
1 HEURE 30	2 X SOIN 15 MINUTES + 2 X SOIN 1H15	290,00 €
1 HEURE 45	2 X SOIN 15 MINUTES + 2 X 2 X 45 MINUTES	350,00 €

PRESTATIONS	FITNESS
	TARIFS
TYPES	MONTANT
JOURNEE	10,00 €
SEMAINE	20,00 €
MOIS	35,00 €
SAISON	55,00 €

PRESTATIONS		BALNEO + BIEN-ETRE + SPA NUXE
		TARIFS SOLO
DUREE	TYPES	MONTANT
2 HEURES 30	2 HEURES BALNEO ET BIEN-ETRE + 1 X MASSAGE 30 MINUTES	85,00 €
2 HEURES 45	2 HEURES BALNEO ET BIEN-ETRE + 1 X MASSAGE 45 MINUTES	115,00 €
3 HEURES 15	2 HEURES BALNEO ET BIEN-ETRE + 1 X MASSAGE 1H15	170,00 €

PRESTATIONS	ACTIVITES
	TARIFS
TYPES	MONTANT
1 SEANCE (DURANCIA)	14,00 €
1 SEANCE (PRESTATAIRES)	13,00 €
10 SEANCES (DURANCIA)	120,00 €
10 SEANCES (PRESTATAIRES)	110,00 €
BEBES NAGEURS	19,00 €
COURS NATATION	20,00 €
COACHING PERSONNALISE 1H00	50,00 €
COACHING PERSONNALISE 2H00	78,00 €
COACHING PERSONNALISE 5 SEANCES	240,00 €
COACHING PERSONNALISE 10 SEANCES	450,00 €
COURS YOGA INDIVIDUEL	45,00 €

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

14 - <u>Vote des tarifs des terrains de tennis de Montgenèvre</u>

Mme Françoise MILLE SCHAACK rappelle que si le Conseil Municipal a voté le 17 septembre 2020 le lancement de la délégation de service public concernant les terrains de tennis, il a également voté le rapport de Concession le 18 mars 2021, sans que les tarifs de location des tennis n'aient été fixés ainsi que l'a signalé le contrôle de légalité.

En effet, lorsque la collectivité a décidé de déléguer la gestion du service public à une personne privée, l'alinéa 4 de l'article L.1411-1 du CGCT prévoit que « la collectivité adresse à chacun des candidats un document définissant les caractéristiques quantitatives et

qualitatives des prestations ainsi que, s'il y a lieu, les conditions de tarification du service rendu à l'usager. ».

L'avant-dernier alinéa de l'article L.1411-2 du CGCT précise également que la convention de délégation de service public « stipule les tarifs à la charge des usagers et précise l'incidence sur ces tarifs des paramètres ou indices qui déterminent leur évolution ».

Il résulte des dispositions précitées que la fixation du niveau et de la structure tarifaire constitue une prérogative de l'autorité délégante, qui ne peut « être laissée à la discrétion du concessionnaire » (cour administrative d'appel de Lyon, 20 mai 1999 S. A Comalait industries, req. n°95LY00795), même si le tarif du service public fait souvent l'objet dans les faits d'une négociation entre les parties.

Ces articles visés ci-dessus ont été repris par le code de la commande publique aux articles L.3114-6 et R3122-7) ;

L'appel d'offre ayant été publié le 9 avril dernier sans mention du prix fixé, il conviendra dès lors d'ajouter un correctif à la publication afin que les postulants en soient informés.

Pour la période 2017-2020 ils étaient de 10 € de l'heure.

Il est proposé de les fixer à : 12 € de l'heure, et sans revalorisation annuelle.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est invité à délibérer.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Cette délibération complète la délibération n° du 17 septembre 2020 et la n°45 du 18 mars 2021

15 - Modification mineure du PLU RETIREE

16 - Vente de terrains à Monsieur et Madame DONNAREL (droit de substitution)

Mme Annie SCHWEY indique que par délibération du 19/09/2019 il a été décidé de vendre les parcelles de terrain A 973, A 979 et A 983, d'une superficie totale d'environ 230 m², au prix de 82 900 €.

Par mail en date du 25/03/2021, le notaire nous informe que Madame DONNAREL a usé de son droit de substitution au profit de la SCI **Les Mezza-Nines**.

Il convient donc aujourd'hui d'acter cette demande et de faire en sorte de pouvoir régulariser l'acte au nom de la société. Pour rappel les frais de bornage et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'acte notarié,

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est invité à délibérer.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

17 - Réitération de l'opposition au transfert de la Compétence PLU à la CCB

M. Christian MALBERTI expose que lors du Conseil Municipal du 15 Octobre 2020, l'opposition au transfert de la compétence de PLU à la CCB a été votée.

Il est rappelé que la loi ALUR n°2014-366 (Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové) du 24 mars 2014, article I 36-II prévoyait un transfert de compétences aux intercommunalités au 1er janvier 2021.

Une période durant laquelle un droit d'opposition au transfert de la compétence PLUI pouvait être exercé par les Communes était initialement prévue du 1er octobre au 31 décembre 2020. A la suite de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, les délais ont été revus. Le transfert de la compétence PLUI est désormais prévu au 1er juillet 2021.

Les Communes peuvent donc dans les 3 mois précédent le 1er juillet 2021 soit du 1er avril au 30 juin 2021 s'opposer au transfert grâce à l'activation d'une minorité de blocage (au moins 25% des Communes représentant au moins 20 % de la population doivent s'y opposer).

Pour les Communes s'étant déjà prononcées entre le 1er octobre et le 31 décembre 2020, la loi du 14 novembre ne précise pas ce qu'il advient des délibérations. L'Association des Maires de France conseille aux Communes ayant déjà délibéré de renouveler l'opération entre le 1er avril et le 30 juin 2021. En effet c'est la seule période sécurisée en l'état de droit.

C'est pourquoi :

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2019-07-05-004 du 5 juillet 2019 portant statuts de la Communauté de communes du Briançonnais,

Vu l'article L5214-16 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que la Communauté de Communes du Briançonnais existait à la date de publication de la loi ALUR et n'est pas compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale,

Considérant que la Commune de Montgenèvre, station de ski transfrontalière, et dont l'activité principale reste le tourisme, dépendant notamment l'hiver de la ressource en eau, souhaite rester souveraine et compétente en matière d'aménagement de son territoire, et de respect des traditions et habitudes de vie montagnardes,

Le Conseil Municipal de Montgenèvre réitère son opposition au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la Communauté de Communes du Briançonnais.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

18 - Mise en vente de l'Ancienne Gendarmerie

Le Maire, Guy HERMITTE, rappelle que le projet de PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement), étudié par les élus, prévoit la vente de l'Ancienne Gendarmerie et la construction d'un « PSATE » (Pôle des Services Administratifs, Touristiques et Economiques), qui serait implanté sur l'emprise des quatre parcelles allant du bâtiment de l'Office de Tourisme à celui des Services Techniques (parcelles AB 159, AB 160, AB 161 et AB 162).

Dans le contexte d'une préoccupation partagée en vue de préserver la cohésion de l'équipe municipale, et avec le souci d'unifier les points de vue et opinions, une réflexion approfondie a été conduite entre tous les élus, pour aboutir à l'accord suivant, qu'il convient aujourd'hui de formuler officiellement, quelles qu'en soient les conséquences.

Pour rappel, le PSATE rassemblera :

- Création des logements dédiés aux travailleurs permanents et saisonniers ;
- Création des bureaux des services administratifs de la Mairie ;
- Création / rénovation des bureaux de l'Office de Tourisme corrélée à l'installation d'un point d'accueil / d'information à l'intérieur de l'Espace Prarial ;
- Bureaux et magasin des Services Techniques ;
- Salle de réunions destinée à tous les acteurs de l'écosystème touristique et économique de la Station (Mairie, OT, Régie des Remontées Mécaniques...), ainsi qu'aux acteurs « extérieurs » (associations, écoles de ski...) qui pourront la réserver pour des manifestations diverses (formation, séminaire...) ;
- Salle du Conseil Municipal et des mariages, archives ;
- Espace souterrain dédié aux véhicules de la Station (déneigement, fleurissement, arrosage, interventions...) et à l'accueil des résidents des logements ;
- Accueil commun touristique et administratif du PSATE ;
- Espace numérique de commercialisation de l'offre Station (vente forfaits de remontées mécaniques, Durancia, Golf, Luge Monty Express...).

L'immeuble de l'Ancienne Gendarmerie, où devait initialement se faire le projet, n'est donc finalement plus concerné par ce dernier. Pour rappel, voici les étapes majeures qui ont défini le déroulement de la procédure qui avait mené les élus du Conseil Municipal à prévoir la création du PSATE dans l'Ancienne Gendarmerie, comme détaillé plus avant :

- 02 mars 2016 : droit de préemption par la Commune ;
- 18 octobre 2018 : achat du bâtiment, par délégation de propriété, par l'EPF PACA ;
- 25 novembre 2019 : vente de l'ancienne Mairie ;
- 26 décembre 2019 : Rachat par la Commune de l'Ancienne Gendarmerie à l'EPF PACA ;
- Avril 2020 : installation du Service Administratif dans la Mairie transitoire du Forum.

Connaissance prise de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure de vente du bâtiment de l'Ancienne Gendarmerie et des deux parcelles sur lesquelles il est édifié : AB 1324 (2 490 m²) AB 1325 (812 m²), terrain de 3 302 m² au total.

La vente de l'Ancienne Gendarmerie se fera dans la perspective de la construction d'un aménagement touristique destiné à augmenter le nombre de lits chauds de la Station, sur la base d'une résidence de tourisme, voire d'un hôtel de haut de gamme.

L'Ancienne Gendarmerie sera vendue au plus offrant, et en aucun cas à un prix inférieur à celui que la Commune a déboursé pour l'acquérir, soit 1 065 000 €.

Le Maire, Guy HERMITTE, rappelle l'importance d'un tel projet qui est en route depuis près de 5 ans, et qui a eu pour corollaire la vente de l'ancienne Mairie à un promoteur qui en a fait des lits chauds en « pied de pistes » (près de 80). Il souhaite que tout le monde soit uni derrière ce projet, qui augure d'un avenir partagé .

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

19 - <u>Demande d'adaptation de la subvention « création du PSATE » auprès de la Région Sud</u>

Le Maire, Guy HERMITTE, rappelle que le projet de « création du PSATE de Montgenèvre » devait initialement se tenir sur le terrain et dans l'immeuble de l'Ancienne Gendarmerie (rénovation générale de l'édifice).

C'est dans ce cadre que les Services de la Commune avaient déposé une demande de subvention auprès de la Région Sud, au titre du Contrat de Station 2014-2020 (dossier n°2020_00530).

Par arrêté attributif daté du 1er juillet 2020, la Commune de Montgenèvre avait obtenu une subvention exceptionnelle de 600 000 € de la part de la Région Sud. Il convient ici de remercier une nouvelle fois la Région pour son implication forte dans le développement des Stations et des Communes support de Station situées sur son territoire, ce qui a d'ores et déjà été confirmé, le vendredi 09 avril 2021 à Briançon, à l'occasion du lancement du dispositif régional de déploiement de la fibre optique dans le Briançonnais.

Néanmoins, suite aux élections municipales de 2020, les nouveaux élus de la Commune ont étudié un PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement), qui prévoit la vente de l'Ancienne Gendarmerie et la construction du PSATE (Pôle des Services Administratifs, Touristiques et Economiques) sur l'emprise des quatre parcelles allant du bâtiment de l'Office de Tourisme à celui des Services Techniques actuels (parcelles AB 159, AB 160, AB 161 et AB 162). C'est la raison pour laquelle la Commune a acquis, par acte notarié, la parcelle cadastrée AB 160 (auparavant propriété de l'indivision SCHMITT).

Dans le contexte d'une préoccupation partagée en vue de préserver la cohésion de l'équipe municipale, et avec le souci d'unifier les points de vue et opinions, une réflexion approfondie a été conduite entre les fractions, pour aboutir à l'accord suivant, qu'il convient aujourd'hui de formuler officiellement, quelles qu'en soient les conséquences.

Pour rappel, le PSATE rassemblera :

- Création des logements dédiés aux travailleurs permanents et saisonniers ;
- Création des bureaux des services administratifs de la Mairie ;
- Création / rénovation des bureaux de l'Office de Tourisme corrélée à l'installation d'un point d'accueil / d'information à l'intérieur de l'Espace Prarial ;
- Bureaux et magasin des Services Techniques ;
- Salle de réunions destinée à tous les acteurs de l'écosystème touristique et économique de la Station (Mairie, OT, Régie des Remontées Mécaniques…), ainsi qu'aux acteurs « extérieurs » (associations, écoles de ski…) qui pourront la réserver pour des manifestations diverses (formation, séminaire…) ;
- Salle du Conseil Municipal et des mariages, archives ;
- Espace souterrain dédié aux véhicules de la Station (déneigement, fleurissement, arrosage, interventions…) et à l'accueil des résidents des logements ;
- Accueil commun touristique et administratif du PSATE ;
- Espace numérique de commercialisation de l'offre Station (vente forfaits de remontées mécaniques, Durancia, Golf, Luge Monty Express…).

Il est par conséquent demandé, en maintenant les mêmes postes de dépense qu'initialement prévus dans l'Ancienne Gendarmerie, puisque le fond du projet ne change pas, le transfert de la subvention de 600 000 € sur la même version du projet, délocalisé sur un terrain communal connexe. Il s'agit simplement d'une construction neuve, dans le respect des normes énergétiques d'aujourd'hui, plutôt qu'une rénovation d'un bâtiment ancien et énergivore (l'Ancienne Gendarmerie). Le projet permettra en plus la destruction (ou rénovation) de deux bâtiments qui constituent, eux aussi, des passoires énergétiques.

Compte-tenu des éléments rapportés ci-dessus, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à confirmer sa demande d'adaptation de la subvention allouée au projet, auprès de la Région Sud, afin que les 600 000 € accordés soient maintenus sur le projet déplacé.

Le Maire rappelle qu'un marché a été lancé pour le recrutement d'un programmiste dont le travail d'étude et de programmation donnera lieu à l'issue de sa mission (3 mois) au recrutement d'un architecte AMO.

Il souligne que ce projet donnera enfin un vrai bâtiment aux Services Techniques de la Commune, et espace de travail aux agents qui à l'heure actuelle l'effectuent dans des conditions qui peuvent être éprouvantes, notamment physiquement (exposition aux intempéries, froid, etc.).

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

20 - <u>Approbation du plan de financement prévisionnel du PSATE (nouvelle Mairie)</u>

Le Maire, Guy HERMITTE, rappelle que le projet de « création du PSATE de Montgenèvre » devait initialement se tenir dans l'Ancienne Gendarmerie. C'est dans ce cadre que, par arrêté attributif daté du 1er juillet 2020, la Commune de Montgenèvre a obtenu une subvention exceptionnelle de 600 000 € de la part de la Région Sud.

Néanmoins, suite aux élections municipales de 2020, les nouveaux élus de la Commune ont étudié un PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement), qui prévoit la vente de l'Ancienne Gendarmerie et la construction du PSATE (Pôle des Services Administratifs, Touristiques et Economiques) sur l'emprise des quatre parcelles allant du bâtiment de l'Office de Tourisme à celui des Services Techniques actuels (parcelles AB 159, AB 160, AB 161 et AB 162).

Dans le contexte d'une préoccupation partagée en vue de préserver la cohésion de l'équipe municipale, et avec le souci d'unifier les points de vue et opinions, une réflexion approfondie a été conduite entre les fractions, pour aboutir à l'accord suivant, qu'il convient aujourd'hui de formuler officiellement, quelles qu'en soient les conséquences.

Il revient donc au Conseil Municipal d'officialiser le plan de financement prévisionnel actualisé du projet, à son nouvel emplacement :

MONTANT DU PROJET	3 000 000 € HT (100 %)
Subvention : Région Sud - Contrat de Station	**600 000 € (20 %)**
Subvention : Etat - DETR 2021	**600 000 € (20 %)**
Total subventions publiques	**1 200 000 € (40 %)**
Vente de l'Ancienne Gendarmerie *(prix minimum)*	**1 065 000 € (35,5 %)**
Reste à financer en fonds propres *(si vente au prix minimum)*	**735 000 € (24,5 %)**
Autofinancement total *(dont vente Ancienne Gendarmerie)*	**1 800 000 € (60 %)**

Signalons que le dossier de demande de subvention à hauteur de 600 000 €, formulé auprès de l'Etat au titre de la DETR 2021, a été rédigé et déposé avec la nouvelle version du projet, alors que l'adaptation de la subvention de 600 000 € pour le projet modifié est en cours d'étude au sein des Services compétents de la Région Sud.

Il y a lieu de noter également que le montant total du projet et l'estimation précise de chaque poste de dépense seront définis plus précisément par le programmiste qui sera recruté par la Commune pour travailler sur le projet (le marché, lancé le 26 mars 2021, est toujours en cours).

De plus, il faut souligner que ce projet doit satisfaire aux formalités de dépôt de Permis de Construire, qui ne sera effectué qu'après étude approfondie du programmiste, et validation par les élus du Conseil Municipal.

Compte-tenu des éléments rapportés ci-dessus, il est proposé au Conseil Municipal de valider le plan de financement prévisionnel du projet de création du PSATE de Montgenèvre, rapporté dans le tableau ci-dessus.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

21 - Restitution de l'ancienne STEP des Alberts

M. Roger ROUAUD rappelle qu'en raison du raccordement des eaux usées des Alberts sur la STEP intercommunale de Briançon, la Communauté de Communes a procédé à la mise hors service de la STEP des Alberts, en décembre 2019, puis à son démantèlement partiel en 2020.

Le bâtiment situé dans la plaine des Alberts, lieu-dit « Sagne du Canard », abritant les équipements de commande du poste de refoulement des Alberts et l'ancienne filière de traitement biologique a été conservé.

Une partie de ce bâtiment n'est plus utilisée pour l'exercice de la compétence « assainissement » et a été par conséquent désaffecté. La Communauté de Communes souhaite donc retourner cette partie du bien à la Commune de Montgenèvre.

Le Conseil Municipal acte la délibération du Conseil Communautaire de la CCB en date du 30 mars 2021.

Vu l'article L 1321-1 du CGCT, un procès-verbal de mise à disposition de biens valant procès-verbal de restitution entre la Commune de Montgenèvre et la Communauté de Communes du Briançonnais ayant pour objet la STEP des Alberts sera rédigé.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser le Maire à :

- DECIDER de prendre acte de la restitution partielle à la Commune de Montgenèvre du bâtiment de l'ancienne STEP des Alberts ;
- DECIDER de prendre acte de la réintégration partielle de ce bien dans le patrimoine communal ;
- PRENDRE toutes les mesures nécessaires.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

22 - Adressage : choix du support des numéros de rue

Mme Annie SCHWEY rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le support et la typologie des numéros des habitations.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-28,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2020 décidant d'affecter les crédits nécessaires à la dénomination et numérotation officielle des voies et places publiques de la Commune,

Vu l'engagement signé en date du 18 septembre 2020,

Vu la première réunion qui s'est tenue en Mairie le 22 octobre 2020,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 03 décembre 2020,

Vu la deuxième réunion qui s'est tenue en Mairie le 07 décembre 2020,

Vu la troisième réunion qui s'est tenue en Mairie le 19 janvier 2021,

Vu la quatrième réunion qui s'est tenue en Mairie le 09 mars 2021,

Vu la validation de l'ensemble du nom des rues lors du conseil municipal du 18 mars 2021,

Convient qu'il faut aujourd'hui officialiser et arrêter le support et la typologie des numéros des habitations, dans le cadre du plan de dénomination des rues et de numérotation des habitations. La Poste conseille de faire plusieurs choix pour pouvoir éditer plusieurs devis.

Le choix sera effectué lors d'une réunion de la Commission du Cadre de Vie.

Cette opération est effectuée pour faciliter le quotidien de nos concitoyens, et pour leur permettre d'être desservis par la fibre que déploie actuellement SFR-FTTH (sous contrat avec le Département des Hautes-Alpes).

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

23 - <u>Etat récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus</u>

Le Maire, Guy HERMITTE, rappelle la délibération du 03 juillet 2020 et expose que la loi engagement et proximité n° n°2019-1461, du 27 décembre 2019, article 93 rend obligatoire, au titre de la transparence de la vie publique, la présentation en Conseil Municipal d'un état récapitulatif, de l'ensemble des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant dans leur organe délibérant, au titre de tout mandat et de toutes fonctions liées à un mandat local exercées en leur sein ou dans toute autre structure (y compris les syndicats et sociétés locales, les sociétés d'économie mixtes).

L'état est communiqué chaque année aux Conseillers Municipaux avant l'examen du budget de la Commune (article L. 2123-24-1-1 du CGCT).

Les montants doivent être exprimés en euros par élu et par mandat / fonction.

Sachant que les indemnités des élus, Maire, Adjoints, Conseillers Municipaux délégués, Conseillers Municipaux ont été votés par délibération n° du 3 juillet 2020, les tableaux récapitulatifs des indemnités, perçues élu par élu pour la période du 03/07/2020 au 31/12/2021 sont donc les suivants :

Le Maire, Guy HERMITTE

INDEMNITE DE FONTION DES ELUS

Collectivité : COMMUNE DE MONTGENEVRE
Etablissement : COMMUNE DE MONTGENEVRE
Abréviation : COMMUNE
Abréviation : COMMUNE
Période de début : 07 / 2020 Période de fin : 12 / 2020

Régime: Elus

Agents	INDEMNITE ELUS	COT PO	COT PP	NET A PAYER	PAS	NET A MANDATE
HERMITTE GUY 00109						
07/2020	1 110,44	230,96	390,54	879,48	-122,73	756,75
08/2020	1 096,81	228,13	385,76	868,68	-121,22	747,46
09/2020	1 096,81	228,13	385,76	868,68	-121,22	747,46
10/2020	1 096,81	228,13	385,76	868,68	-121,22	747,46
11/2020	1 096,81	228,13	385,76	868,68	-121,22	747,46
12/2020	1 096,81	228,13	385,76	868,68	0,00	868,68

La 1ère Adjointe, Alexandra JANION

INDEMNITE DE FONTION DES ELUS

Collectivité : COMMUNE DE MONTGENEVRE
Etablissement : COMMUNE DE MONTGENEVRE
Abréviation : COMMUNE
Abréviation : COMMUNE
Période de début : 07 / 2020 Période de fin : 12 / 2020

Régime: Elus

Agents	INDEMNITE ELUS	COT PO	COT PP	NET A PAYER	PAS	NET A MANDATER
JANION ALEXANDRA 00107						
07/2020	385,93	52,10	16,21	333,83	-12,21	321,62
08/2020	408,39	55,12	17,15	353,27	-12,92	340,35
09/2020	408,39	55,12	17,15	353,27	-16,98	336,29
10/2020	408,39	55,12	17,15	353,27	-16,98	336,29
11/2020	408,39	55,12	17,15	353,27	-16,98	336,29
12/2020	408,39	55,12	17,15	353,27	0,00	353,27

La 2ème Adjointe Mme Michèle GLAIVE MOREAU

INDEMNITE DE FONTION DES ELUS

Collectivité : COMMUNE DE MONTGENEVRE
Etablissement : COMMUNE DE MONTGENEVRE
Abréviation : COMMUNE
Abréviation : COMMUNE
Période de début : 07 / 2020 Période de fin : 12 / 2020

Régime: Elus

Agents	INDEMNITE ELUS	COT PO	COT PP	NET A PAYER	PAS	NET A MANDATER
GLAIVE MICHELE 00108						
07/2020	401,62	54,23	16,87	347,39	-93,67	253,72
08/2020	408,39	55,12	17,15	353,27	-95,25	258,02
09/2020	408,39	55,12	17,15	353,27	-95,25	258,02
10/2020	408,39	55,12	17,15	353,27	-69,78	283,49
11/2020	408,39	55,12	17,15	353,27	-69,78	283,49
12/2020	408,39	55,12	17,15	353,27	0,00	353,27

La 3ème Adjointe, Mme Annie SCHWEY

INDEMNITE DE FONTION DES ELUS

Collectivité : COMMUNE DE MONTGENEVRE
Etablissement : COMMUNE DE MONTGENEVRE
Abréviation : COMMUNE
Abréviation : COMMUNE
Période de début: 07 / 2020 Période de fin: 12 / 2020
Régime: Elus

Agents	INDEMNITE ELUS	COT PO	COT PP	NET A PAYER	PAS	NET A MANDATE
SCHWEY ANNIE 00209						
07/2020	381,16	51,46	16,01	329,70	0,00	329,70
08/2020	408,39	55,12	17,15	353,27	0,00	353,27
09/2020	408,39	55,12	17,15	353,27	-32,49	320,78
10/2020	408,39	55,12	17,15	353,27	-32,49	320,78
11/2020	408,39	55,12	17,15	353,27	-32,49	320,78
12/2020	408,39	55,12	17,15	353,27	0,00	353,27

Mme Françoise MILLE, Conseillère Municipale Déléguée

INDEMNITE DE FONTION DES ELUS

Collectivité : COMMUNE DE MONTGENEVRE
Etablissement : COMMUNE DE MONTGENEVRE
Abréviation : COMMUNE
Abréviation : COMMUNE
Période de début: 07 / 2020 Période de fin: 12 / 2020
Régime: Elus

Agents	INDEMNITE ELUS	COT PO	COT PP	NET A PAYER	PAS	NET A MANDATE
SCHAACK FRANCOISE 00210						
07/2020	124,10	16,75	5,21	107,35	-2,47	104,88
08/2020	126,41	17,06	5,31	109,35	-2,51	106,84
09/2020	126,41	17,06	5,31	109,35	0,00	109,35
10/2020	126,41	17,06	5,31	109,35	0,00	109,35
11/2020	126,41	17,06	5,31	109,35	0,00	109,35
12/2020	126,41	17,06	5,31	109,35	0,00	109,35

M. Roger ROUAUD, Conseiller Municipal Délégué

INDEMNITE DE FONTION DES ELUS

Collectivité : COMMUNE DE MONTGENEVRE
Etablissement : COMMUNE DE MONTGENEVRE
Abréviation : COMMUNE
Abréviation : COMMUNE
Période de début: 07 / 2020 Période de fin: 12 / 2020
Régime: Elus

Agents	INDEMNITE ELUS	COT PO	COT PP	NET A PAYER	PAS	NET A MANDATE
ROUAUD ROGER 00427						
07/2020	117,98	15,92	4,96	102,06	0,00	102,06
08/2020	126,41	17,06	5,31	109,35	0,00	109,35
09/2020	126,41	17,06	5,31	109,35	-19,31	90,04
10/2020	126,41	17,06	5,31	109,35	-19,31	90,04
11/2020	126,41	17,06	5,31	109,35	-19,31	90,04
12/2020	126,41	17,06	5,31	109,35	0,00	109,35

M. Youri FERRERO, Conseiller Municipal Délégué

INDEMNITE DE FONTION DES ELUS

Collectivité : COMMUNE DE MONTGENEVRE
Etablissement : COMMUNE DE MONTGENEVRE
Abréviation : COMMUNE
Abréviation : COMMUNE
Période de début: 07 / 2020 **Période de fin:** 12 / 2020

Régime: Elus

Agents	INDEMNITE ELUS	COT PO	COT PP	NET A PAYER	PAS	NET A MANDATI
FERRERO YOURI 00324						
07/2020	61,71	8,34	2,59	53,37	0,00	53,37
08/2020	66,12	8,93	2,78	57,19	0,00	57,19
09/2020	66,12	8,93	2,78	57,19	-2,75	54,44
10/2020	66,12	8,93	2,78	57,19	-2,75	54,44
11/2020	66,12	8,93	2,78	57,19	-2,75	54,44
12/2020	66,12	8,93	2,78	57,19	0,00	57,19

M. Steven HEUZE, Conseiller Municipal

INDEMNITE DE FONTION DES ELUS

Collectivité : COMMUNE DE MONTGENEVRE
Etablissement : COMMUNE DE MONTGENEVRE
Abréviation : COMMUNE
Abréviation : COMMUNE
Période de début: 07 / 2020 **Période de fin:** 12 / 2020

Régime: Elus

Agents	INDEMNITE ELUS	COT PO	COT PP	NET A PAYER	PAS	NET A MANDATE
HEUZE STEVEN 00317						
07/2020	61,71	8,34	2,59	53,37	0,00	53,37
08/2020	66,12	8,93	2,78	57,19	0,00	57,19
09/2020	66,12	8,93	2,78	57,19	-0,42	56,77
10/2020	66,12	8,93	2,78	57,19	-0,42	56,77
11/2020	66,12	8,93	2,78	57,19	-0,42	56,77
12/2020	66,12	8,93	2,78	57,19	0,00	57,19

M. Vincent VOIRON, Conseiller Municipal

INDEMNITE DE FONTION DES ELUS

Collectivité : COMMUNE DE MONTGENEVRE
Etablissement : COMMUNE DE MONTGENEVRE
Abréviation : COMMUNE
Abréviation : COMMUNE
Période de début: 07 / 2020 **Période de fin:** 12 / 2020

gime: Elus

Agents	INDEMNITE ELUS	COT PO	COT PP	NET A PAYER	PAS	NET A MANDATER
VOIRON VINCENT 00326						
07/2020	61,71	8,34	2,59	53,37	0,00	53,37
08/2020	66,12	8,93	2,78	57,19	0,00	57,19
09/2020	66,12	8,93	2,78	57,19	-5,86	51,33
10/2020	66,12	8,93	2,78	57,19	-5,86	51,33
11/2020	66,12	8,93	2,78	57,19	-5,86	51,33
12/2020	66,12	8,93	2,78	57,19	0,00	57,19

M. Christian MALBERTI, Conseiller Municipal

INDEMNITE DE FONTION DES ELUS

Collectivité : COMMUNE DE MONTGENEVRE — Abréviation : COMMUNE
Etablissement : COMMUNE DE MONTGENEVRE — Abréviation : COMMUNE
Période de début : 07 / 2020 — Période de fin : 12 / 2020
Régime: Elus

Agents	INDEMNITE ELUS	COT FO	COT PP	NET A PAYER	PAS	NET A MANDATER
MALBERTI CHRISTIAN 01/07						
07/2020	61,71	8,34	2,59	53,37	0,00	53,37
08/2020	66,12	8,93	2,78	57,19	0,00	57,19
09/2020	66,12	8,93	2,78	57,19	-10,40	46,79
10/2020	66,12	8,93	2,78	57,19	-10,40	46,79
11/2020	66,12	8,93	2,78	57,19	-10,40	46,79
12/2020	66,12	8,93	2,78	57,19	0,00	57,19

M. Ludovic TRIPONEL, Conseiller Municipal

INDEMNITE DE FONTION DES ELUS

Collectivité : COMMUNE DE MONTGENEVRE — Abréviation : COMMUNE
Etablissement : COMMUNE DE MONTGENEVRE — Abréviation : COMMUNE
Période de début : 07 / 2020 — Période de fin : 12 / 2020
Régime: Elus

Agents	INDEMNITE ELUS	COT FO	COT PP	NET A PAYER	PAS	NET A MANDATER
TRIPONEL LUDOVIC 01/07						
07/2020	61,71	8,34	2,59	53,37	0,00	53,37
08/2020	66,12	8,93	2,78	57,19	0,00	57,19
09/2020	66,12	8,93	2,78	57,19	0,00	57,19
10/2020	66,12	8,93	2,78	57,19	0,00	57,19
11/2020	66,12	8,93	2,78	57,19	0,00	57,19
12/2020	66,12	8,93	2,78	57,19	0,00	57,19

M. Guy HERMITTE, 1er Vice-Président de la Communauté de Communes du Briançonnais

2020	Traitement brut	PAS	Net à payer
Juillet/Aout 2020	962.34	5.80	681.51
Septembre 2020	656.14	5.55	514.12
Octobre 2020	656.14	5.55	514.12
Novembre 2020	656.14	5.55	514.12
Décembre 2020	656.14	5.55	514.12

Le Conseil Municipal réuni prend acte à l'unanimité de la présentation des tableaux récapitulatifs des indemnités des élus à compter du début de leur mandat jusqu'à la fin 2020.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

24 - Confirmation du classement de l'Ouvrage du Chaberton au titre des Monuments Historiques

Le Maire rappelle que la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture, réunie le 02 décembre 2020, a émis à l'unanimité un avis favorable à un vœu de classement de l'ouvrage du Chaberton au titre des Monuments Historiques, dans sa totalité.

Suite à cet avis, le Préfet de Région a signé l'arrêté d'inscription au titre des Monuments Historiques de l'édifice du Mont Chaberton, le 04 février 2021, pour lequel s'applique désormais le code du Patrimoine.

Il est rappelé que le classement permet la préservation des immeubles dont la conservation présente du point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt public et fait l'objet d'un arrêté pris par le ministère de la Culture.

C'est ainsi que, conformément à l'article L621-6 du code du Patrimoine, le consentement du propriétaire doit être acté par une délibération qui entérinera la procédure d'examen du classement par la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture (CNPA).

M. Christian MALBERTI demande à ce que soient étudiées du point de vue législation les contraintes qui incombent à la Commune en termes d'entretien du patrimoine ainsi que son accès. Il est également proposé d'installer ou rénover des tables d'orientation aux différents sommets équipés (Chaberton, Chalvet, Janus...), et d'installer des panneaux d'interdiction d'accès aux endroits dangereux des différents sites.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

25 - Equipements hivernaux des véhicules circulant dans les Hautes-Alpes

Mme Françoise MILLE SCHAACK expose qu'en vertu du décret n°2020-1264 du 16 octobre 2020, il sera rendu obligatoire pour les véhicules légers, utilitaires légers, les cars, les bus et les poids lourds, de circuler soit avec des pneumatiques hiver, soit de détenir dans le véhicule des chaines ou des chaussettes à neige pour la période allant du 1er novembre de l'année N au 31 mars de l'année N+1.

Il appartient à la représentante de l'Etat dans les Hautes-Alpes de faire remonter au Préfet de Région coordonnateur du Massif des Alpes la liste des Communes du Département dans lesquelles s'exercera cette obligation.

Le Département des Hautes-Alpes est entièrement situé en zone de montagne, et il convient de prendre en considération la continuité d'itinéraires venant de Départements limitrophes (Isère, Drome, Alpes de Haute-Provence) et de l'Italie (comme cela est déjà effectif dans ce pays en zone de montagne), une cohérence dans le niveau d'exigence de routes départementales, nationales et communales, ainsi que l'avis des gestionnaires routiers départementaux que sont le Conseil départemental et la DIRMED.

Compte tenu des avis favorables des gestionnaires précités et dans un souci de cohérence de continuité des exigences dans la chaine des déplacements automobiles, il est proposé par la Représentante de l'Etat, Madame la Préfète des Hautes-Alpes, de soumettre au Préfet coordonnateur de massif l'obligation de ces équipements pour l'ensemble des communes situées dans les Hautes-Alpes.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

La séance est levée à 20h.

Le prochain Conseil Municipal est fixé au jeudi 20 mai à 18h30.
Réunion de travail le lundi 17 mai à 18h00.

Le Maire
Guy HERMITTE

MAIRIE DE MONTGENEVRE - 05100 -